

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine  
Mme Grosbois donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin  
Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 14-01 du 16 mai 2019

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ PARIS VIII RELATIVE AU DIPLOME UNIVERSITAIRE « VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ».

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention de partenariat, dont projet ci-annexé, à intervenir entre le département de la Seine-Saint-Denis et l'Université Paris 8 pour les sessions 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 du diplôme universitaire « Violences faites aux femmes » ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention relative à l'accueil des professionnel·les du Département de la Seine-Saint-Denis souhaitant suivre le cursus conduisant au Diplôme Universitaire « Violences faites aux femmes » pour la période 2019-2022.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

|                                      |                        |  |   |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓             | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0                          | Abstentions : 0                                       |
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*